

Image not found or type unknown



arrêt de travail-congés

Par **rebecca69**, le **18/03/2024** à **10:32**

le 13 mars j'ai posé un RTT pour passer un examen médical, après celui-ci mon médecin m'a mise en arrêt maladie. mon arrêt est 13 au 15 mars. est ce que je perds mon congés ?

merci pour votre réponse

Par **miyako**, le **18/03/2024** à **21:49**

Bonsoir,

<https://code.travail.gouv.fr/fiche-service-public/un-salarie-peut-il-reporter-des-jours-de-conges-payes-pour-cause-de-maladie>

Cordialement

Par **janus2fr**, le **19/03/2024** à **06:39**

[quote]
est ce que je perds mon congés ?

[/quote]

Bonjour,

Si j'ai bien compris, c'est un JRTT, pas un congé payé. Il faut se reporter à l'accord RTT en vigueur dans l'entreprise.

Par **Marck.ESP**, le **19/03/2024** à **07:16**

Bienvenue

Comme votre arrêt maladie a commencé le même jour que votre RTT (le 13 mars), vous ne devriez pas perdre votre jour de RTT, car les jours d'arrêt maladie ne sont pas des congés payés.

Comme Janus, je vous recommande de consulter la convention collective et l'accord RTT signé dans l'entreprise. Un syndicat représentatif pourra également vous épauler. En dernier ressort, l'inspection du travail.